



PLAN D'ACTION POUR UN MILIEU

SAIN ET BIENVEILLANT



DE L'ÉCOLE SAINT-MARC-LA CORNE



Décembre 2023

DATE DE LA DERNIÈRE MISE À
JOUR

Décembre 2023

DATE D'APPROBATION DU
CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

TABLE DES MATIÈRES

INTENTION AU LECTEUR	3
Présentation du contexte	3
Comité de travail	3
Modalités de travail	4
Modalité de soutien	4
Définitions.....	4
ANALYSE DE LA SITUATION	5
Outils de collecte de données en 2019-2020 :	5
Portrait de la situation :	5
MESURES DE PRÉVENTION	7
MESURES DE PRÉVENTION	8
COLLABORATION AVEC LES PARENTS.....	9
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT	10
ÉLÈVES.....	10
L'ÉCOLE	10
PARENTS	10
MEMBRES DU PERSONNEL.....	10
PARTENAIRES DE L'ÉCOLE.....	10
ACTIONS À PRENDRE.....	11
CONFIDENTIALITÉ.....	12
MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	12
LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES.....	13
LE SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	13
COMPORTEMENT SEXUALISÉ ET VIOLENCE SEXUELLE.....	14
SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES.....	17
RÉFÉRENCES	188

INTENTION AU LECTEUR

Le **plan d'action pour un milieu sain et bienveillant**¹ de l'école vise à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Il contient des informations pertinentes qui peuvent s'adresser :

- aux élèves;
- aux parents;
- aux membres du personnel;
- aux partenaires de la communauté.

Présentation du contexte

L'école rurale St-Marc-La Corne est composée de deux bâtiments.

L'école Notre-de-Dame-du Sacré-Cœur : 78 élèves de la maternelle 4 ans à la 2^e année

L'école Notre-Dame-de-Lourdes : 66 élèves de la 3^e année à la 6^e année.

Nos élèves proviennent de milieux avec un IMSE de 10, ce qui est très défavorisé.

L'équipe d'enseignants et de spécialistes est accompagnée par 6 éducatrices spécialisées réparties dans les deux bâtisses ainsi que par une agente de réadaptation 2 jours par semaine et un psychologue au besoin. Pour l'heure du midi, 2 surveillantes, 4 éducatrices spécialisées et 2 éducatrices en service de garde sont sur place.

Comité de travail

(LIP, art.96.12)

Noms	Fonctions
Catherine Ouellet	Directrice adjointe
Josée Larouche	Agente de réadaptation
Annie Grandmont	Technicienne en éducation spécialisée
Josée Valcourt	Technicienne en éducation spécialisée
Julie Cloutier	Enseignante titulaire
Katie Rouillard	Enseignante titulaire
Julien Dionne	Enseignant spécialiste
Cindy Plante	Éducatrice en service de garde

¹ Le terme dans la LIP est le plan de lutte contre l'intimidation et la violence, mais nous avons choisi d'utiliser l'appellation plus actuelle : plan d'action pour un milieu sain et bienveillant.

Modalités de travail

(LIP, art. 96.12)

Mandats

- ⇒ Révision du plan
- ⇒ Consultation auprès de l'équipe école
- ⇒ Consultation auprès du conseil d'établissement
- ⇒ Diffusion du plan d'action
- ⇒ Révision du plan d'action
- ⇒

Modalité de soutien

(LIP, art. 210.1)

En 2019-2020, Madame Valérie Proulx (Agente de soutien régional pour le dossier climat scolaire, violence et intimidation). Depuis, nous utilisons les mêmes modalités de soutien.

Définitions

CONFLIT

Le conflit est une opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

CYBERINTIMIDATION

La cyberintimidation consiste à utiliser les technologies de communication telles qu'Internet, les sites de réseautage social, les sites Web, le courriel, la messagerie texte et la messagerie instantanée pour intimider une personne à répétition ou la harceler.

ANALYSE DE LA SITUATION

Le plan d'action doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (LIP, art.75.1, alinéa 1)

Outils de collecte de données en 2022-2023 et 2023-2024:

Sondage maison 2022-2023 auprès des élèves

Passation : février 2023 et mai 2023

Mobilisation CVI : sondage aux membres du personnel

Passation : Avril 2023

Sondage maison 2023-2024 auprès des élèves

Passation : Novembre 2023

Portrait de la situation :

Le résultat du sondage passé à tous les élèves en novembre 2023 démontre que, pour les établissements de Saint-Marc et La Corne, 98% des élèves se sentent bien et en sécurité dans la cour de récréation et 100% pour les diverses classes. La salle à dîner, qui étaient, dans les années antérieures un lieu où les élèves se sentaient moins bien, obtient désormais un résultat de 100% concernant le sentiment de sécurité des élèves. Ce sont les toilettes (75% des élèves se sentent en sécurité) qui causent le plus de problème, notamment en raison des élèves plus jeunes qui regardent sous la porte ou au-dessus des urinoirs. Le sondage démontre aussi que 60% des élèves n'ont aucun problème avec les autres élèves de leur école.

Les principaux gestes de violence rapportés par les élèves sont de se faire pousser, de faire rire d'eux et parfois de se faire insulter. 60% des élèves mentionnent que ces gestes sont surtout faits par les élèves de leur niveau scolaire. En contrepartie, 91% des élèves ont confiance en les adultes et sentent qu'ils sont présents pour les aider dans leurs difficultés.

En général, les élèves se sentent bien et ont du plaisir au service de garde. 69%

Forces :

- Animation des récréations et du dîner « Récré-animées » pour les plus vieux;
- Bienveillance du personnel et relation avec les élèves;
- La prise en charge des comportements par le personnel en présence de la situation de conflit ce qui permet un règlement plus efficace des situations;
- L'implication de tout le personnel concerné dans les étapes d'une résolution de conflit/intimidation/ agression/ violence;

- Mise en place du conseil étudiant à l'école de La Corne pour l'application des règles de vie dans le milieu;
- Collaboration et communication améliorée entre Saint-Marc et La Corne pour les activités communes;
- Implantation et application du protocole d'intervention au niveau de l'intimidation;

Défis :

- **Améliorer** la communication sur l'intervention faite avec le personnel concerné, autant dans la transmission des informations que dans la lecture des courriels;
- **Améliorer** la surveillance active;
- **S'entendre** sur un protocole de gestion des comportements sur SOI;
- **Poursuivre** l'uniformisation et l'application du code de vie de l'école auprès de tout le personnel;
- **Poursuivre** la sensibilisation des élèves à la notion de « témoin »;
- **Poursuivre** la consultation auprès des élèves;

Au regard de cette analyse, voici **nos priorités d'action** pour l'année 2023-2024 :

PRIORITÉ 1

Développer une meilleure compréhension des situations et rendre les interventions plus efficaces et adaptées.

PRIORITÉ 2

Outiller nos élèves à dénoncer l'intimidation, l'agressivité, la violence à caractère sexuelle et la violence à l'école.

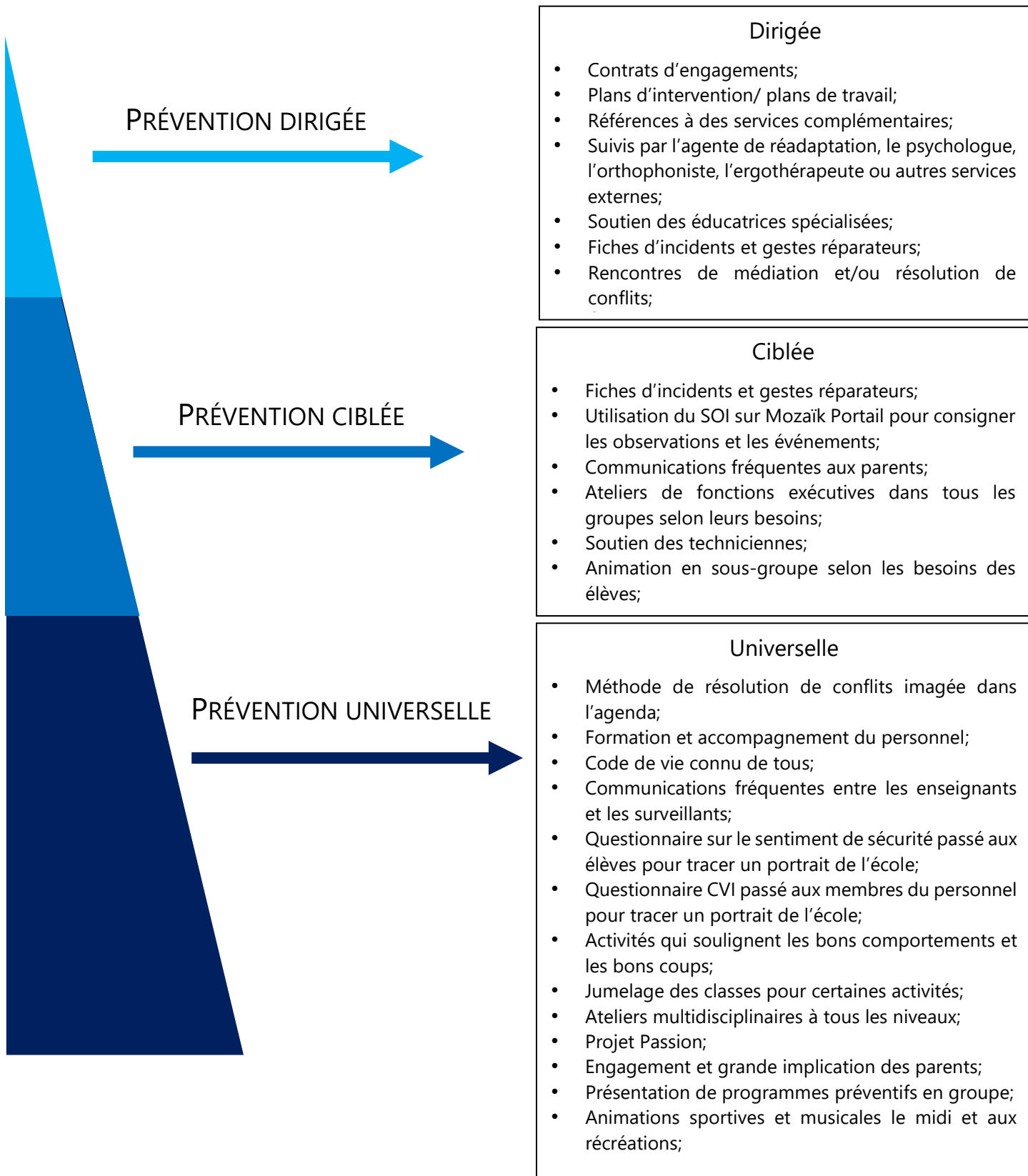
PRIORITÉ 3

Assurer un suivi autant à l'école qu'au service de garde, par des pratiques d'interventions universelles, auprès des acteurs impliqués lors d'une situation d'intimidation, d'agressivité et de violence.

MESURES DE PRÉVENTION

Le plan d'action doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (*LIP, art. 75.1, par. 2*).

Plusieurs moyens sont mis en place pour prévenir et combattre les comportements violents ou d'intimidation à l'école :



MESURES DE PRÉVENTION

Le plan d'action doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence. (LIP, art.75.1, alinéa 2)

	Moyens spécifiques en 2023-2024 (Actions)	Début d'année			Échéancier
		En place	En partie en place	À mettre en place	
1	<p>Développer une meilleure compréhension des situations et rendre les interventions plus efficaces et adaptées.</p> <p><u>Moyens :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Utiliser SOI pour noter les comportements Continuer l'animation d'ateliers auprès des élèves pour favoriser des relations saines. Partage du dépliant informatif destiné aux parents Méthode de résolution de conflit dans l'agenda 	X	X		
2	<p>Outiller nos élèves à dénoncer l'intimidation, l'agressivité et la violence à l'école.</p> <p><u>Moyens :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Animation d'ateliers de sensibilisation de l'utilisation des réseaux sociaux et sur l'intimidation en collaboration avec la policière (5 et 6^{ème} année). Animation de programmes préventifs selon les besoins des groupes Poursuivre la mise en place d'un programme pour les habiletés sociales pour tous les élèves (ex. : Moozoom, Capitaine Vic, fonctions exécutives, etc.) 	X			
3	<p>Assurer un suivi autant à l'école qu'au service de garde, par des pratiques d'interventions universelles, auprès des acteurs impliqués lors d'une situation d'intimidation, d'agressivité et de violence.</p> <p><u>Moyens :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Application du code de vie Se référer aux protocoles de manquements et d'intimidation Informé le personnel sur les actions effectuées par le comité climat scolaire lors des rencontres d'équipe Partager le plan de surveillance stratégique à l'ensemble du personnel Accompagnement du personnel par l'équipe d'intervention afin d'améliorer et uniformiser les pratiques Sondage à tous nos élèves et nos intervenants de l'école Capsules d'information sur différents sujets préoccupants données au personnel 	X	X	X	

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan d'action doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence. (LIP, art.75.1, alinéa 3)

COLLABORATION ÉCOLE-FAMILLE

Les parents sont des partenaires précieux et il est important de faire équipe lorsque vient le temps d'agir pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence. L'école s'engage à vous informer des situations de violence ou d'intimidation pour lesquelles votre enfant a été impliqué, que ce soit à titre de victime, de témoins ou d'auteurs. C'est ensemble que nous pourrons trouver les solutions qui conviennent le mieux à votre enfant.

DIFFUSION DU PLAN D'ACTION AUX PARENTS

Vous trouverez le présent document sur le site du Centre de service scolaire Harricana de notre école.
<https://www.csharricana.qc.ca/>

Le code de vie est dans l'agenda et une section en lien avec l'intimidation et la violence y est présentée.

Un dépliant résumant le plan d'action est remis en début d'année à tous les parents.

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan d'action doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (LIP, art.75.1, alinéa 4)

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école ou quelque autre personne.

ÉLÈVES

Tu es témoin? Tu intimides? Tu es victime? Tu veux dénoncer une situation, demander de l'aide pour toi-même ou pour quelqu'un d'autre, tu peux t'adresser à n'importe quel adulte en qui tu as confiance (enseignant, TES, éducatrice au service de garde, parent). **Ce dernier saura te guider vers la bonne personne pour t'aider.**

L'ÉCOLE

L'école prend des moyens pour faire connaître les modalités de signalements :

- lors de la présentation sur le code de vie et le civisme par les enseignantes en début d'année
- lors de l'assemblée générale animée par la direction
- lors des activités de prévention offertes en classe

PARENTS

Veillez communiquer avec l'enseignant de l'élève.

MEMBRES DU PERSONNEL

Veillez en discuter avec l'enseignant de l'élève et l'éducatrice spécialisée.

PARTENAIRES DE L'ÉCOLE

Veillez communiquer vos inquiétudes à la direction de l'école en lui remettant votre rapport de comportement le jour même.

ACTIONS À PRENDRE

Les membres du personnel

Suite à un comportement inadéquat, tous les membres du personnel (enseignants, personnel de soutien, professionnels, service de garde et de surveillance des dîneurs) doivent être prêts à intervenir immédiatement lorsqu'ils observent un comportement de violence chez un élève ou lorsqu'un élève ou un parent signale un incident de violence.

Le plan d'action doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté. (LIP, art.75.1, alinéa 5)

Élèves

Les élèves sont informés des actions à poser s'ils sont témoins, auteurs de geste ou victime d'intimidation ou de violence en début d'année lors de la présentation de l'enseignant sur le code de vie et le civisme ainsi que lors des ateliers animés en classe par les intervenants. Lors d'un signalement, l'élève intimidé et l'intimidateur présumé sera dirigé vers l'éducatrice spécialisée. Celle-ci en informera la direction. Le protocole d'intimidation inscrit à l'agenda sera la référence pour l'intervention à prévoir.

L'élève est appelé à informer tout adulte de l'école de toute situation d'intimidation vécue (enseignants, éducatrices du service de garde, surveillants, technicienne en éducation spécialisée, secrétaire, direction...).

Suite à un comportement inadéquat, tous les intervenants doivent :

RÉAGIR : Intervenir « sur-le-champ » pour arrêter le comportement.
Nommer le comportement et l'impact possible.
Demander un changement de comportement

RASSURER : Faire une vérification sommaire auprès de l'élève ciblé.
Assurer sa sécurité à court terme et reconforter la victime.

RÉFÉRER : En cas de violence et d'intimidation, appliquer les modalités prévues pour effectuer un signalement pour une évaluation approfondie par la personne responsable du suivi et consigner l'information selon les mécanismes prévus.

REVOIR : Faire un bref retour auprès de l'élève qui a vécu de la violence.

CONFIDENTIALITÉ

Le plan d'action doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation et de violence. (LIP, art.75.1, alinéa 6)

Tout signalement doit être traité dans la plus grande confidentialité et dans le respect des personnes concernées. Cette responsabilité est partagée entre la direction et tout le personnel de l'école ayant contribué à la cueillette de l'information ou à l'application des interventions.

Tous les membres du personnel, ainsi que les élèves, seront informés sur l'importance de la confidentialité dès le début de l'année scolaire.

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan d'action doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (LIP, art.75.1, alinéa 7)

L'application des mesures de soutien et de conséquences s'effectueront suite à l'évaluation de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

Outils les victimes, les témoins et les auteurs par des rencontres individuelles, des ateliers d'habiletés sociales animés par la technicienne en éducation spécialisée ou tout autre moyen qui pourrait répondre adéquatement au besoin de l'élève afin qu'ils développent et adoptent les comportements attendus.

LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan d'action doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (LIP, art.75.1, alinéa 8)

À l'école, les personnes qui font des gestes de violence ou d'intimidation s'exposent à une série de conséquences selon l'évaluation de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci. Les sanctions disciplinaires sont présentes dans nos règles de vie de l'école (agenda).

Ces mesures ou sanctions peuvent être de l'ordre de :

- Fiche d'incident
- Réflexion sur le sujet
- Gestes de réparation
- Retrait du lieu où l'intimidation se produit ou retrait lors de certains moments de la journée
- Travaux communautaires
- Perte de privilège
- Rencontre avec les parents
- Retrait à l'interne ou à l'externe
- Implication de l'agent du Service de police

LE SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Le plan d'action doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte. (LIP, art.75.1, alinéa 9)

Des actions doivent être posées à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation et de violence.

- Rencontre et suivi auprès des élèves concernés (témoin, auteur et victime);
- Suivi auprès des parents;
- Suivi auprès des intervenants concernés;
- Intervention de groupe au besoin;
- Implication de la policière attitrée au milieu scolaire au besoin.

L'élève auteur et ses parents devront prendre des engagements en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.2)

COMPORTEMENTS SEXUALISÉS ET VIOLENCE SEXUELLE

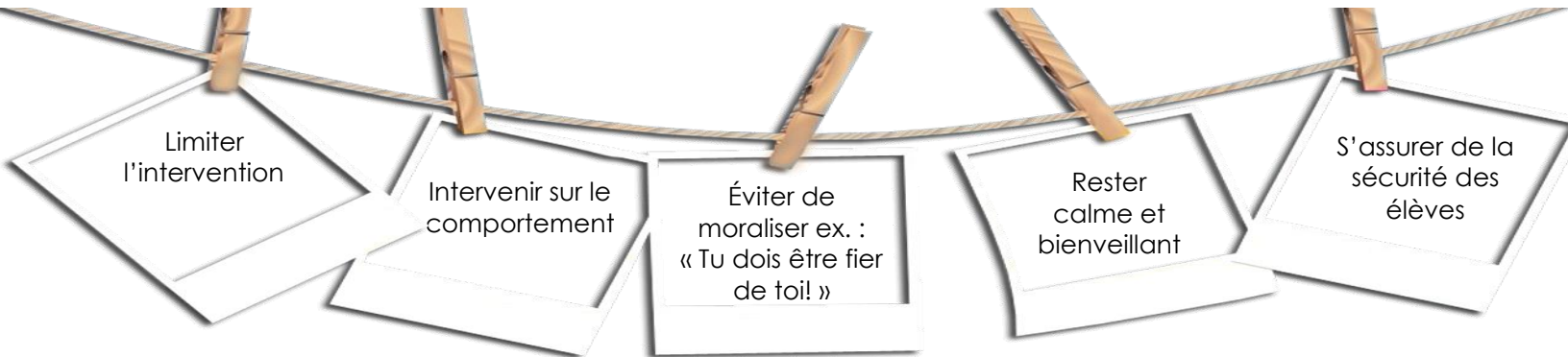
Protocole d'intervention sur les comportements sexualisés et la violence sexuelle

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel (LIP, art.75.1, 2023)




Cueillette et analyse

1^{ER} INTERVENANT DE L'ÉCOLE

Les attitudes et la posture dans une intervention « sur-le-champ »



OBSERVER ET AGIR

L'élève est seul 	L'élève est en groupe 
S'approcher de l'élève ou du groupe pour intervenir.	
	VÉRIFIER l'état des autres élèves impliqués et ÉVALUER si l'intervention doit être faite en groupe ou individuellement.
Donner une consigne claire et précise pour faire cesser un comportement et sécuriser l'élève ou le groupe.	
SIGNALER la situation au besoin. <ul style="list-style-type: none">▪ Compléter la fiche de signalement.• Remettre cette fiche au 2^e intervenant afin que le suivi soit effectué rapidement.• Consigner une copie de la fiche dans le registre à cet effet.	

2^E INTERVENANT DE L'ÉCOLE

EXEMPLES DE COMPORTEMENT SAIN OU NATUREL INNAPPROPRIÉ EN MILIEU SCOLAIRE

- ✓ Des élèves de 1^{re} année se montrent leurs parties intimes dans les toilettes.
- ✓ Des élèves dessinent des organes génitaux.
- ✓ Un élève parle de pénis pour faire rire les autres.

RENCONTRER
Individuellement L'élève

IDENTIFIER le comportement en tenant compte des éléments suivants :

- Différence d'âge
- Lien entre les élèves
- Émotions ressenties
- Impact causé
- Contexte
- Fréquence
- Réactions des autres élèves

EXEMPLES DE COMPORTEMENT PRÉOCCUPANT

- ✓ Un garçon lève la jupe des filles sur la cour d'école.
- ✓ Les élèves se mettent au défi de toucher les fesses des autres.

DÉTERMINER la nature du geste :

- ✓ Sain/naturel, préoccupant: se référer aux protocoles appropriés
- ✓ Violence sexuelle ou abus sexuel référer immédiatement à la direction adjointe ou la direction.

QUESTIONNER l'élève par des questions ouvertes et non suggestives afin de mieux comprendre la situation

PRÉVOIR une référence vers un service adapté offert par un partenaire, si nécessaire

ASSURER LA COMMUNICATION entre les personnes concernées des différents milieux

Plan de questionnement

Voici quelques pistes de questionnement qui guideront les actions en fonction du type de comportement.

Est-ce un comportement **SAIN OU NATUREL**?

- Est-ce que le comportement est en lien avec une recherche de plaisir et de détente?
- Est-ce qu'un élève imite ou reproduit des paroles ou des gestes vus dans les médias?
- Est-ce qu'il y a absence de peur ou d'émotions désagréables?

Est-ce un comportement **PRÉOCCUPANT**?

- Y a-t-il un écart entre le stade de développement de l'élève et la situation?
- Y a-t-il des sentiments de honte, de peur ?
- Est-ce les comportements continuent malgré les interventions?

Mesures de soutien

Mesures de soutien pour le personnel

- Diverses informations partagées ou formations offertes aux membres du personnel par les services éducatifs et complémentaires du Centre de services scolaire Harricana.
- Plusieurs partenaires sont disponibles pour outiller et soutenir les membres du personnel au besoin (Fondation Marie-Vincent, SQ, CEPJ, CALACS)

Mesures de soutien pour les élèves

Pour le comportement **SAIN ET NATUREL INNAPPROPRIÉ EN MILIEU SCOLAIRE** et **PRÉOCCUPANT**

- Rehausser la surveillance.
- Rencontrer individuellement les élèves.
- Informer les parents.
- Informer les professionnels qui travaillent auprès de l'élèves (partenaires externes et professionnels scolaires).
- Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée.

Pour le comportement **PRÉOCCUPANT**

- Intensifier les mesures de soutien.
- Consulter au besoin des partenaires (CISSAT, CPEJ, Fondation Marie-Vincent, SQ, CALACS)

Suivi

- Revoir au besoin le contexte et la réponse de l'élèves aux différentes interventions.
- Ajuster les mesures d'encadrements des élèves.
- Collaborer avec les parents des élèves impliqués.
- Effectuer un retour aux membres du personnel concernés tout en respectant les règles de confidentialité.

SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Le plan d'action doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte. (LIP, art.75.1, alinéa 9)

On appelle les
PREMIERS INTERVENANTS

ceux qui sont témoins ou informés d'un incident de violence ou d'intimidation : personnel du service de garde, surveillants d'élèves, enseignants, secrétaires.

On appelle les
DEUXIÈMES INTERVENANTS

ceux qui sont responsables d'assurer le suivi des signalements : enseignant(e)s titulaire(s), TES, agente de réadaptation, direction.

Responsabilités des 1^{er} intervenants

- Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève ciblé pour s'assurer que les gestes ne se sont pas répétés et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire.
- Encourager fortement l'élève à venir l'informer si d'autres événements surviennent.
- Porter une attention soutenue pour veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps.

Responsabilités des 2^e intervenants

- Informer les élèves concernés (victimes, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en fixant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- Échanger régulièrement avec les premiers intervenants pour évaluer l'évolution de la situation.
- Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.
- Informer régulièrement la direction du suivi effectué et de l'évolution de la situation.
- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- La direction d'école traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

L'élève auteur et ses parents devront prendre des engagements en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.2)

RÉFÉRENCES

École Jacques-Bizard. Plan de lutte contre l'intimidation et la violence. [en ligne]. <https://jacquesbizard.ecoleouestmtl.com/intimidation/> [17 juin 2019].

Gendarmerie royale du Canada. Intimidation et cyberintimidation. [en ligne]. <http://www.rcmp-grc.gc.ca/cyrcp-cpcj/bull-inti/index-fra.htm> [20 février 2019].

Publications Québec. Loi sur l'instruction public. [en ligne]. <http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/l-13.3> [17 juin 2019].